

TARIF EN VIGUEUR AU 1 septembre 2020

| TICKET MODERATEUR | Le Ticket modérateur est la partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge une fois que l'Assurance Maladie a remboursé sa part. Lorsque l'hospitalisation donne lieu à un acte médical dont le tarif est inférieur à 120 euros l'assurance maladie prend en charge 80% des frais d'hospitalisation les 20% restant à votre charge ou à celle de votre mutuelle. | | |
|--|--|---|--|
| FORFAIT JOURNALIER | 20 € par jour | | |
| FORFAIT Participation Assuré Sociale | 24 € pour tout acte supérieur à 120 € à régler à l'entrée en cas d'absence de prise en charge (sauf exonération). | IMPORTANT La chambre particulière est attribuée selon la disponibilité de l'établissement le jour de votre entrée. | |
| CHAMBRE PARTICULIERE | 45€ en ambulatoire 72€ en hospistalisation Votre mutuelle prend en charge les frais de chambre particulière selon les garanties de votre contrat. | | |
| Attention : Nous ne pratiquons plus le tiers payant pour les mutuelles ci-après : MGEN/ CAMIEG / MUTIEG / MFP | | | |
| TABLETTE MULTIMEDIA | 4€ en ambulatoire et 8 € en hospitalisation par jour à régler avant la mise en service | | |
| (télévision, internet,) | Casque audio | 4,00 € | |
| | Lit accompagnant | 20€ par nuit | |
| ACCOMPAGANT | Couchette | 15€ par nuit | |
| | Petit déjeuner | 5,00 € | |
| | Repas | 10,00€ | |
| EXAMENS DE LABORATOIRE | Vous devrez régler les frais correspondants aux examens qui ne sont pas pris en charge par la caisse d'assurance maladie | | |
| ACCES AU DOSSIER MEDICAL | Consultation sur place : gratuit Frais de reproduction compte-rendu 3€ Frais de reproduction dossier complet 10€ Demande à faire par courrier avec copie de la carte d'identité et règlement correspondant. | | |

En réponse à l'article 9 de l'arrêté du 30 mai 2018, « Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la règlementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. ».

En réponse aux articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616 du Code de la consommation, la clinique a signé une convention avec SAS MEDIATION – solutions consommation en cas de litiges rencontrés dans le cadre d'une prestation de service. Pour tout renseignement 2 : 04 82 53 93 06.